



association pour la voix étudiante au québec
association for the voice of education in quebec

MÉMOIRE SUR LE PROJET DE LOI VISANT À PRÉVENIR ET À COMBATTRE LES VIOLENCES À CARACTÈRE SEXUEL DANS LES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR - PROJET DE LOI 151

Mémoire de l'Association pour la Voix Étudiante au Québec (AVEQ) présenté à la Commission de la culture et de l'éducation de l'Assemblée nationale du Québec

UNE VOIX INCLUSIVE
POUR LE MOUVEMENT ÉTUDIANT

AVEQ

TABLE DES MATIÈRES

Résumé de l'organisation	4
Travail effectué jusqu'à présent par l'AVEQ	5
Analyse et critique du Projet de Loi 151 : Loi visant à prévenir et à combattre les violences à caractère sexuel dans les établissements d'enseignement supérieur	7
Recommandation de l'AVEQ sur le Projet de Loi 151	9
Notes explicatives	
Recommandation 0.1	
Chapitre I – Disposition générale	9
Recommandation 1.1	
Recommandation 1.2	
Chapitre II – Politique	10
Recommandation 2.1	
Recommandation 2.2	
Recommandation 2.3	11
Recommandation 2.4	
Recommandation 2.5	12
Recommandation 2.6	

TABLE DES MATIÈRES

Recommandation 2.7 -----	13
Recommandation 2.8	
Chapitre III – Reddition de comptes -----	14
Recommandation 3.1	
Recommandation 3.2	
Chapitre IV – Mesures de surveillance et d'accompagnement -----	15
Recommandation 4.1	
Chapitre V – Dispositions diverses et finales -----	15
Recommandation 5.1	
Recommandation 5.2 -----	16
Chapitre V – Recommandations générales	16
Recommandation 6.1	
Conclusion -----	16
Bibliographie -----	17

NOUS JOINDRE

1-888-994-9177 400 Av Atlantic
info@aveq-nous.ca Suite 400
aveq-nous.ca Montréal, QC H2V 1A5

RÉSUMÉ DE L'ORGANISATION

L'Association pour la voix étudiante au Québec (AVEQ) est une association étudiante nationale qui travaille à représenter toute la communauté étudiante universitaire du Québec, en veillant particulièrement à unifier et à répondre aux besoins des étudiant.e.s anglophones et francophones, autant dans les régions que dans les grands centres. Nous nous engageons à défendre et à élever la voix des étudiant.e.s qui ont souvent été sous-représenté.e.s, en reconnaissance des luttes particulières auxquelles font face les personnes marginalisées et de la vaste gamme de réalités et de défis vécus par nos membres. Nous mettons l'accent sur la solidarité entre nos membres, les groupes communautaires et les syndicats pour lutter sur des enjeux touchant l'éducation, mais aussi la justice sociale et l'environnement.

Durant les deux premières années de l'AVEQ, les étudiant.e.s de premiers cycles de l'Université Concordia (CSU), les étudiant.e.s de l'Université du Québec à Rimouski (AGECAR) et les étudiant.e.s de l'Université du Québec à Chicoutimi (MAGEUQAC) se sont déjà affiliés officiellement. De plus, d'autres associations étudiantes siègent sur nos instances afin d'aider aux décisions et au développement de l'AVEQ. Toutes les positions formelles sont adoptées par consensus des associations membres, représentant actuellement 47 000 étudiant.e.s partout au Québec, avec une contribution très appréciée de nos associations observatrices.

Nous valorisons la démocratie, la solidarité et l'équité, et soutenons les priorités des étudiant.e.s par une variété de méthodes et de tactiques. Afin de recueillir l'information nécessaire sur les enjeux prioritaires pour les étudiant.e.s, nous menons des projets de recherche. Nous travaillons aussi à établir et maintenir des liens avec et entre les associations étudiantes, les groupes communautaires et les campagnes de campus travaillant sur plusieurs enjeux, afin de soutenir leurs efforts et d'encourager la solidarité entre une variété d'acteurs. Enfin, nous nous engageons à défendre les droits des étudiant.e.s autant au provincial qu'au fédéral.

TRAVAIL EFFECTUÉ JUSQU'À PRÉSENT PAR L'AVEQ

L'AVEQ a participé à la lutte pour mettre fin à la culture du viol et lutter contre les violences à caractère sexuel depuis notre première année active. Comme indiqué dans notre politique anti-oppression, « L'AVEQ vise à être un leader sur les questions d'anti-oppression et de justice sociale. Une de nos valeurs fondatrices, l'inclusion et le féminisme, explique davantage nos objectifs : L'Association cherche à soutenir le travail contre toutes les formes de discrimination fondées sur l'ethnicité, la langue, la classe, le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, la capacité physique et la religion ».

Ainsi, l'enjeu de la violence et du harcèlement sexistes et sexuels est important pour nous. L'AVEQ a toujours cherché à maintenir une approche intersectionnelle pour travailler sur cette question. Nous réaffirmons qu'un certain nombre de facteurs peuvent exposer les individus à des risques plus élevés, à la fois pour la violence sexuelle et pour les impacts négatifs qui suivent. En outre, nous soutenons fermement un modèle axé sur les survivant.e.s. En effet, nous croyons que toute initiative pour lutter contre la violence sexuelle qui ne donne pas la priorité aux besoins et à l'apport des survivant.e.s sera inadéquate, malavisée et causera probablement plus de mal que de bien. Par conséquent, notre travail a toujours été fondé sur la conviction qu'il est primordial que les survivant.e.s soient soutenu.e.s et consulté.e.s sur toute campagne, initiative, législation ou politique mises en œuvre.

Nous sommes ravi.e.s d'avoir été impliqué.e.s dès le début dans les discussions avec le groupe de défense des survivant.e.s, Québec Contre les Violences Sexuelles, alors que l'idée de politiques obligatoires a vu le jour. En voyant immédiatement la valeur de cette proposition, nous nous sommes efforcé.e.s de donner à cette idée une plateforme afin de commencer à recueillir le soutien. Nous avons invité QCVS à présenter à notre congrès et à collaborer avec nos associations membres et observatrices. Nous avons aussi informé et mobilisé les étudiant.e.s tout au long de notre camp de mobilisation. Ce fut excitant de voir que le travail acharné de ces survivant.e.s commençait rapidement à porter fruit, particulièrement avec la couverture médiatique et l'attention accrues à propos de leurs revendications et leurs propositions.

Nous avons soutenu nos allié.e.s dans leurs efforts incroyables pour rassembler des gens partout au Québec, pour créer des espaces de témoignage et de guérison, tout en faisant la lumière sur un enjeu trop souvent repoussé dans l'ombre. Nous avons accompagné nos allié.e.s pour réclamer la fin de la culture du viol, à #stoplacultureduviol, et nous avons aussi été présent.e.s à des actions contre la violence à caractère sexuel qui ont eu lieu sur les campus.

En ce qui concerne les consultations gouvernementales qui ont mené à la rédaction de ce projet de loi, ainsi que la création de la stratégie de lutte contre la violence sexuelle sur les campus, nous avons été actifs de diverses façons avant, pendant et après le processus. Premièrement, nous avons participé à des tables rondes pour préparer la consultation, à la fois avec des associations étudiantes axées davantage sur la représentation politique, ainsi qu'avec des organisateurs locaux plus centrés sur la mobilisation. Dès le début, nous avons noté l'absence des survivant.e.s à la participation de ces consultations et avons collaboré avec l'ASSÉ pour demander l'inclusion et la priorisation des survivant.e.s. Nous sommes heureux.euses que des adaptations aient rapidement été faites pour les inclure explicitement.

En plus de consulter nos associations et de soumettre notre propre mémoire, nous avons également participé à des événements pour recueillir les commentaires et fournir de l'information directement aux étudiant.e.s afin de les aider à mieux se préparer aux consultations. Bien sûr, nous étions également présent.e.s et activement engagé.e.s aux 5 journées de réflexion à travers le Québec. Nous avons ainsi pu participer au développement du processus sur plusieurs semaines. Après que plusieurs administrations universitaires aient omis de consulter ou de nommer les associations étudiantes et les représentant.e.s étudiant.e.s à inviter aux consultations gouvernementales, nous nous sommes efforcé.e.s de faire en sorte que nos membres puissent avoir accès à cet espace, malheureusement réservé aux invitations. Après les consultations, nous avons collaboré avec 10 autres associations et groupes communautaires pour réfléchir au processus, et, ensemble, nous avons publié une lettre ouverte décrivant de manière proactive les prochaines étapes nécessaires.

Plus récemment, nous avons participé à l'élaboration du plan d'action de À Notre Tour (OurTurn en anglais), un projet qui couvre la prévention, le soutien aux survivant.e.s et des revendications concernant les politiques sur cet enjeu. Nous avons été en mesure de recueillir et de fournir des commentaires pour assurer la pertinence de l'initiative auprès de multiples associations étudiantes ayant des contextes différents, pour améliorer l'utilité du projet et pour rendre compte plus efficacement des principes d'intersectionnalité. L'excellent travail de l'équipe À Notre Tour a été publié en collaboration avec la Student Society of McGill University (SSMU) et lancé en partenariat avec 20 associations étudiantes de 14 universités à travers le pays. Ce plan d'action propose un nouvel outil inestimable : une « grille d'évaluation » des politiques (présentes ou absentes) des universités en matière de violence sexuelle. Cette dernière a déjà été utilisée pour évaluer plusieurs établissements, et a apporté de forts résultats. Le plan de recherche et d'action fourni par À Notre Tour pourrait être extrêmement utile aux institutions cherchant à mettre en œuvre une nouvelle politique ou à améliorer une politique existante. En effet, au moins deux universités québécoises ont déjà été évaluées avant le lancement de ce plan d'action, avec plusieurs recommandations claires. Nous sommes fier.e.s de continuer à partager le travail de À Notre Tour et de rendre cette ressource accessible à nos membres.

En outre, les exécutant.e.s de l'AVEQ ont travaillé dès le départ à s'assurer d'être bien informés et conséquemment d'être en mesure de répondre à des enjeux aussi délicats et nuancés. En plus de veiller à lire amplement sur le sujet, illes ont participé à de nombreux événements, panels, colloques et formations ayant lieu dans des universités et organisées par des organismes communautaires impliqués dans les enjeux de violences à caractère sexuel et autres sujets reliés, des politiques à la recherche en passant par l'appui aux survivant-es et aux réactions face à un crime basées sur l'esprit communautaire. Cela nous a permis d'être sensibilisé-es dans notre travail, mais également de proposer des critiques constructives et axées sur les besoins des survivant-es aux efforts déjà existants, le tout avec comme objectif d'améliorer les campagnes et services disponibles à nos étudiant.e.s et tous les survivant-es. Nous croyons sincèrement en l'importance d'apprendre des survivant-es et personnes faisant ce travail depuis plus longtemps que nous, et de les appuyer en incitant les législateurs à faire un effort afin de faire de même s'ils désirent appliquer les bonnes solutions répondant aux besoins des citoyen-nés.

Alors que la lutte se poursuit, nous tenons à exprimer notre gratitude envers de nombreux groupes et étudiant.e.s pour leur travail et avec qui nous avons collaboré directement, ainsi que d'autres qui font de leur mieux pour appuyer les survivant-es, combattre la violence sexuelle, et mettre fin à la culture du viol sur les campus et au sein de la société en général. Nous tenons également à partager notre amitié envers les survivant-es, et notre admiration envers la force et le courage de toute personne qui a vécu les agressions et le harcèlement sexuels, et qui survivent toujours et persévèrent vers leur guérison. Vous n'êtes pas seules, nous vous croyons, et nous engageons à faire tout ce qui est en notre pouvoir afin de rendre justice et combattre la culture du viol. Nous appelons tous les acteurs politiques et juridiques et les personnes appliquant les lois et règlements à faire de même.

ANALYSE ET CRITIQUE DU PROJET DE LOI 151 : LOI VISANT À PRÉVENIR ET À COMBATTRE LES VIOLENCES À CARACTÈRE SEXUEL DANS LES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

L'AVEQ dépose ce mémoire et participe à la commission de la culture et de l'éducation afin de continuer ces efforts dans la lutte contre les violences à caractère sexuel sur et hors campus. Nous voulons réitérer ici certaines critiques et des commentaires déjà partagés lors des consultations sur le projet de Loi, ainsi que notre analyse et réaction à celle-ci dans l'espoir de l'améliorer pour qu'elle reflète les différentes réalités des personnes survivantes et les personnes les plus touchées par cet enjeu. Des recommandations sont aussi offertes et expliquées en détail afin de faciliter le processus de révision du projet de Loi 151.

Le projet de Loi 151, la Loi visant à prévenir et à combattre les violences à caractère sexuel dans les établissements d'enseignement supérieur, est basée sur une série de consultations mener à l'hiver 2017 à travers la province. Ce genre de consultation est importante à la rédaction d'une Loi qui reflète l'enjeu et les besoins des personnes affectées ou à risques de vivre des violences à caractère sexuel. Toutefois, ces consultations n'atteignent pas leurs objectifs si elles n'incluent pas la participation des personnes affectées par cet enjeu. L'AVEQ aimerait réitérer que l'on ne peut se passer de la participation des personnes survivantes dans toutes les étapes de développement d'un projet de loi qui se veut inclusif et axé sur les besoins des personnes survivantes. Tant à cette instance de Commission de la culture et de l'éducation et aux consultations qui ont eu lieu à l'hiver 2017. Les violences à caractère sexuel privent les personnes survivantes du sentiment de contrôle sur leurs propres vies et leurs autonomies. Un pas important à prendre pour assurer le bien-être et de soutenir les personnes survivantes est de leur donner un espace où leurs voix sont valorisées, entendues et ont une influence véritable. Nous vous appelons donc à lire attentivement ce document, car il a été informé et influencé par la consultation directe de personnes survivantes et de groupes travaillant avec des personnes survivantes.

Ce projet de loi, bien qu'il tente de prévenir les violences à caractère sexuel sur les campus, semble concentrer ses efforts sur le développement d'une politique pour dissuader et réprimander les agresseurs, en dépit de vouloir axer le projet de loi sur la prévention. Le projet de Loi 151 n'aborde la prévention qu'en prescrivant des ateliers de formation pour les membres des établissements d'enseignement supérieur. La prévention des violences à caractère sexuel devrait se manifester dans une multiplicité de tactiques en incluant les formations. Ce projet de loi semble se concentrer sur la surveillance des étudiant.es, ce qui inquiète grandement l'AVEQ car cela risque de perpétuer des structures de surreprésentation de surveillance et oppression des personnes racisées.

Le projet de loi 151 n'aborde pas l'enjeu lié aux différentes réalités des personnes les plus touchées et à risque de subir des actes de violences à caractère sexuel. Alors qu'une (1) femme nord-américaine sur quatre (4) vit une situation de violences à caractère sexuel, cinquante-sept (57) % des femmes autochtones ont subi un ou des actes de violence à caractère sexuel dans leur vie.¹ Plus de quatre-vingts (80) % des femmes vivant en situation d'handicap subiront un ou des actes de violence à caractère sexuel au cours de leur vie.² Les jeunes femmes racisées, les personnes Trans et non binaires, sans oublier les personnes ayant une multiplicité de ces identités sont disproportionnellement affectées par les violences à caractère sexuel et en plus, elles ont moins accès aux ressources de soutien suite à l'agression.³ Le projet de Loi 151 ne reflète pas ces réalités et néglige les personnes et communautés les plus affectées, dont les communautés issues de la diversité culturelle, sexuelle et des genres et les personnes en situation d'handicap. Il est aussi important de noter que la situation précaire des étudiant.es internationaux est absente du projet de Loi 151. En effet, si un.e étudiant.e est victime d'agression à caractère

1 <https://www.sexassault.ca/statistics.htm>

2 Idem

3 Wolfe, D. A., & Chiodo, D. (2008). Sexual harassment and related behaviours reported among youth from grade 9 to grade 11. Centre for Addiction and Mental Health.

sexuel dans son environnement d'études, elle aura le réflexe de se protéger en évitant d'y aller. Cette situation d'évitement l'emmènerait à l'échec scolaire et perdrait son statut d'immigration. La personne ne pourrait plus rester sur le territoire. L'étudiant.e international.e n'a également pas accès au service de soutien, notamment les services de santé, dû à son assurance maladie qui ne lui permet pas d'adhérer au service de la RAMQ.

La violence à caractère sexuel est basée sur la domination et le pouvoir d'une personne par une autre, mais cette relation asymétrique ne se manifeste pas seulement dans des relations prédéterminées entre individus, telle la relation entre un ou une professeur.e et un ou une étudiant.e. Cet aspect de l'enjeu des violences à caractère sexuel paraît être le point focal de ce projet de loi ainsi que sur la scène publique, et bien que cet aspect soit important, il semble éclipser la majorité des instances de violences à caractère sexuel. Il est important de reconnaître la absence de consentement dans une relation entre professeur.e et étudiant.es tout en reconnaissant que quatre-vingts (80) % des violences à caractère sexuel sont commises par des ami.es et des membres de la famille des personnes survivantes.

Le projet de Loi 151 omet d'aborder le truchement entre les procédures internes à un établissement et externes, telle une plainte au service de police. Cela met les personnes survivantes en situation de précarité quand vient le moment de décider entre des procédures internes qui s'assurent de leur permettre de poursuivre leurs études, ou des procédures externes qui leur permettent de poursuivre une vie hors campus sans représailles et sans peur de croiser leur agresseur. L'AVEQ estime qu'il faut instaurer un processus qui prend en considération la possibilité d'entamer des procédures de plaintes à l'interne et à l'externe, sans que l'une soit rendue caduque par l'autre. Il doit y avoir une complémentarité entre ces deux procédures de plaintes afin de s'assurer de la priorisation du bien-être des personnes survivantes. En continuité avec le type de plainte soumise, il est important de réfléchir aux méthodes de plaintes. Entamer une procédure de plainte est extrêmement exigeant au niveau émotionnel et plusieurs éléments ont un impact sur la décision de porter plainte ou non. Afin d'éliminer le plus d'obstacles dans la prise de cette décision par une personne survivante, offrir différentes méthodes de plainte constitue une étape importante à inclure dans une politique de prévention et de lutte contre les violences à caractère sexuel. Cela peut prendre la forme de plainte soumise de façon électronique, offrir des services de médiation et limiter le nombre de fois où une personne survivante doit partager son histoire de violences sexuelles. Considérant les événements qui ont mené à la poursuite en justice de l'Université Concordia pour avoir mal géré les plaintes de cinq (5) survivantes, le projet de loi 151 devrait aussi inclure la création de centres de ressources et de plaintes pour personnes survivantes indépendant de l'établissement d'enseignement supérieur.

La notion de justice restauratrice est aussi manquante du projet de Loi 151, bien qu'elle soit un outil de plus en plus utilisé et recherché par les personnes survivantes. La justice restauratrice priorise les besoins et demandes des personnes survivantes tout en assurant un processus de recevabilité de l'agresseur envers la personne survivante. Elle met de l'avant une justice alternative en priorisant et en répondant aux besoins des personnes survivantes en de fait leur redonnent le contrôle sur leur vie et les empower. Entamer une procédure officielle interne à un établissement d'enseignement n'est pas nécessairement le souhait de toutes personnes survivantes, cela doit être respecté et des mesures devraient être mises en place pour les assister tout au long de ces procédures alternatives.

Finalement, le projet de Loi 151 ne prend pas en compte les politiques existantes des établissements d'enseignement supérieur. Tout établissement scolaire a son propre politique définissant différentes procédures en cas de plainte ou d'instances de violences à caractère sexuel, ce qui veut dire que ces établissements devront effectuer une révision de leurs propres politiques définissant les droits et responsabilités des membres de leurs établissements afin de supprimer les mentions de violences à caractère sexuel ou de les mettre à jour avec le projet de Loi 151. Le projet de Loi 151 néglige de mettre en place une procédure de révision pour les établissements d'enseignement supérieur et de suivi pour s'assurer que celles-ci ne possèdent pas plusieurs procédures différentes pour gérer une plainte sur une violence à caractère sexuel.

RECOMMANDATION DE L'AVEQ SUR LE PROJET DE LOI 151

NOTES EXPLICATIVES

Recommandation 0.1

- Considérant que ce Projet de loi « prévoit que les établissements d'enseignement supérieur doivent, avant le 1er septembre 2019, adopter une politique pour prévenir et combattre les violences à caractères sexuel. ».
- Considérant que deux des associations à l'AVEQ ainsi que leurs établissements d'enseignement supérieur respectif ont déjà développé des politiques voulant contrer les violences à caractère sexuel et continuent de travailler activement avec des organismes communautaires sur et hors campus et des groupes de personnes survivantes.
- L'AVEQ recommande que ce Projet de loi s'inspire des différents documents et mesures mises en place par ces associations étudiantes, groupes communautaires et établissements car ces documents et mesures ont été développés de façon beaucoup plus informé, consultant les personnes les plus affectées et les plus impliquées dans cet enjeu plus rigoureusement.

CHAPITRE I - DISPOSITION GÉNÉRALE

Recommandation 1.1

- Considérant que beaucoup de vocabulaires liés à l'enjeu de violences à caractère sexuel sont nouveaux ou inconnus par plusieurs.
- Considérant que plusieurs termes existent pour signifier les mêmes concepts et que de mêmes expressions peuvent avoir des sens analogues.
- Considérant qu'il n'y a pas de consensus sur les termes à utiliser et que les opinions diffèrent quant à la compréhension et l'utilisation de certains termes.
- L'AVEQ recommande l'ajout d'un lexique de définition afin de clarifier les termes utilisés dans le projet de loi et des termes qui seront utilisés dans les politiques à adopter par les établissements d'enseignement supérieur sujettes au Projet de Loi 151.

Recommandation 1.2

- Considérant que la définition de violences à caractère sexuel a changé au fil des années pour inclure un plus large éventail d'expériences.
- Considérant que la définition de violences à caractère sexuel est constamment changeante et fluide.

- Considérant que la définition offerte pas le Projet de Loi 151, soit : « s'entend de toute forme de violence, commise par le biais de pratiques sexuelles ou en ciblant la sexualité, dont l'agression sexuelle. [...] Cette notion s'entend également de toute autre inconduite qui se manifeste par des gestes, paroles, comportements ou attitudes à connotation sexuelle non désirés, exprimés directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace. » ne nomme pas explicitement de manifestation de violences à caractère sexuel.
- L'AVEQ recommande d'inclure un paragraphe énumérant différentes manifestations de violences à caractère sexuel sujette à ajout afin de suivre l'évolution de la définition de violences à caractère sexuel.

CHAPITRE II - POLITIQUE

Recommandation 2.1

- Considérant que le Projet de Loi 151 rend obligatoire le développement de politiques afin de contrer les violences à caractère sexuel par les établissements d'enseignement supérieur.
- Considérant que le Projet de Loi 151 prescrit plusieurs éléments à inclure dans ces politiques, notamment : les rôles et responsabilités de tout membres de l'universités (dirigeants, membres du personnel, associations étudiantes, etc.), la mise en place de mesures de prévention, de sensibilisation et d'éducation sur l'enjeu, des mesures de sécurités, des modalités applicables pour le processus de plainte, le suivi, les délais d'intervention, etc.
- Considérant que ces éléments sont nécessaires au développement de toute politique visant à contrer les violences à caractère sexuel.
- Considérant que le Projet de Loi 151 ne fait que nommer ces éléments, les prescrivant, mais ne spécifiant pas leurs portées.
- Considérant que cela peut mener à une situation ou ces éléments seront appliqués par les établissements d'enseignement supérieur exclusivement selon leurs volontés et leurs ressources et que celles-ci n'assure pas nécessairement que les mesures prises soient appropriés et uniformes (les suivis d'intervention peuvent varier dramatiquement d'un établissement à l'autre).
- Considérant que ces prescriptions sont vagues et n'assure pas nécessairement un soutien et un suivi approprié et juste.
- L'AVEQ propose que les éléments prescrit par le Projet de Loi 151 soient développés afin d'assurer que les politiques des établissements d'enseignement supérieur soient redevables, uniformes et que le focus de celles-ci soit la protection et le bien-être des personnes survivantes.

Recommandation 2.2

- Considérant que la politique de chaque établissement d'enseignement supérieur doit être accessible et compréhensible, en plus d'être une ressource pour toute la communauté.
- Considérant que les politiques rédigées serviront de référence aux victimes de violences à caractère sexuel.

- L'AVEQ recommande que les processus d'accompagnement et de plaintes soient énumérés dans leur intégralité à l'intérieur de la politique de chaque établissement d'enseignement supérieur.

Recommandation 2.3

- Considérant qu'il n'y a pas d'échéancier précis pour l'article 3.10 du chapitre II.
- Considérant l'importance d'agir rapidement lors de violences à caractère sexuel.
- Considérant que les victimes de violences à caractère sexuel ne doivent pas être laissées à elle-même.
- Considérant l'importance de connaître de façon claire et précise le processus suite à une violence à caractère sexuel.
- L'AVEQ recommande qu'un échéancier clair et précis soit établi quant aux suivis qui doivent être donnés et aux actions qui doivent être prises par l'établissement d'enseignement supérieur.
- L'AVEQ recommande que « le suivi qui doit être donné aux plaintes, aux signalements et aux renseignements reçus » doit être effectué à l'intérieur de 48 heures suivant le dépôt de la plainte, du signalement ou des renseignements reçus.
- L'AVEQ recommande que « les mesures visant à protéger les personnes concernées et à limiter les impacts sur leurs études » soient effectuées dans l'immédiat.
- L'AVEQ recommande que « les actions qui doivent être prises par l'établissement d'enseignement, les dirigeants, les membres du personnel, les représentants des associations étudiantes et les étudiants lorsque des violences à caractère sexuel sont portées à leur connaissance » soient effectuées dans l'immédiat.

Recommandation 2.4

- En ligne avec la Recommandation 2.1, considérant que les éléments à inclure dans les politiques développées par les établissements d'enseignement supérieur sont vagues.
- Considérant que plusieurs établissements d'enseignement supérieur ont un historique d'avoir mal géré des plaintes d'agressions sexuel au détriment de personnes survivantes.
- Considérant que devoir côtoyer ou même voir son agresseur est traumatisant et malsain pour une personne survivante.
- Considérant que plusieurs survivantes changent leurs itinéraires, évitent les espaces qu'elles fréquentent normalement et prennent beaucoup d'autres mesures afin d'éviter leurs agresseurs.
- L'AVEQ recommande que les sanctions mentionnées au Chapitre II, article 3.12 soit spécifiés et reflètent la gravité des actions commises.

— L'AVEQ recommande que toutes sanctions proposées assurent que les personnes survivantes puissent poursuivre leurs études sans avoir à côtoyer leurs agresseurs car il est important que le focus de cet loi soit les personnes survivantes, leur protection et leur bien-être et que les personnes survivantes soient priorisées. (Notez que l'Université Concordia offre déjà ce genre de mesure ayant jusqu'à placer les agresseurs dans un autre cours pour les empêcher de s'inscrire au même cours que la personne survivante, priorisant cette dernière.)

Recommandation 2.5

- Considérant que moins de 20% des agressions sexuelles sont rapportées aux autorités.
- Considérant que la grande majorité des agressions sexuelles rapportées impliquent la pénétration (ou viol).
- Considérant que rapporter une agression à la police ou toutes autres autorités externes à l'établissement d'enseignement n'est pas une procédure que toute personne survivante veut entreprendre.
- Considérant que la police n'est pas un service équipé pour soutenir les personnes survivantes à travers de différentes procédures.
- Considérant que l'implication de la police est souvent un détriment à la dénonciation par les personnes survivantes.
- L'AVEQ recommande de retirer la police comme « ressources externes » avec lesquelles les établissements d'enseignement supérieur devraient prendre entente, tel que mentionné dans l'article 5 du Projet de Loi 151.

Recommandation 2.6

- Considérant la réalités très diversifiées des établissements d'enseignement supérieur dépendamment de leurs emplacement géographique.
- Considérant que certains établissements d'enseignement supérieur, tel que l'Université du Québec à Chicoutimi, par manque de financement, sont en insuffisance de soutien en santé mentale (ex : psychologue) ou en soutien sociale (ex : travailleur/euse social) à temps plein.
- Considérant que les universités en région ont été beaucoup plus affectées par les mesures d'austérité des dernières années.
- L'AVEQ recommande que le projet de Loi 151 définisse les ressources minimales qui doivent être présentes sur tout campus d'enseignement post-secondaire, tel que du soutien en santé mentale, des services infirmiers, services d'accompagnement pour les personnes survivantes.

Recommandation 2.7

- Considérant l'importance d'intégrer l'avis de la communauté des établissements d'enseignement supérieur, des groupes communautaires travaillant sur les violences à caractère sexuel et surtout des personnes survivantes.
- Considérant l'importance d'assurer l'accessibilité des consultations organisées par les établissements d'enseignement supérieur dans le cadre du projet de Loi 151 et du développement de la politique sur la prévention et la lutte contre les violences à caractère sexuel, afin d'accueillir le plus grand nombre de groupes communautaires, étudiant.es et associations étudiantes.
- Considérant la gravité des sujets abordés lors de ces consultations.
- L'AVEQ recommande que toutes consultations soit accessible physiquement et linguistiquement.
- L'AVEQ recommande que chaque consultation organisé offre du soutien morale et psychologique tout au long de ces consultations.
- L'AVEQ recommande que la participation aux consultations soit offert de différentes façons (soumission de documents à l'avance, présence physique et consultation par rendez-vous restreint, pour assurer le confort psychologique et la confidentialité des personnes y participant).

Recommandation 2.8

- Considérant la nature fluide et changeante de l'enjeu des violences à caractère sexuel.
- Considérant que l'article 10 du Chapitre II – Politique offre un échéancier maximal aux établissements d'enseignement supérieur de cinq (5) ans quant à la révision de leur politique sur la prévention et la lutte contre les violences à caractère sexuel.
- Considérant que cet article se base sur la bonne volonté des établissements d'enseignement supérieur et ne promeut pas l'uniformité des politiques à travers les établissements d'enseignement supérieur du Québec.
- Considérant que le temps d'études dans les établissements d'enseignement supérieur varie entre deux (CÉGEP) et cinq ans.
- L'AVEQ recommande qu'une révision obligatoire des établissements d'enseignement supérieur de leur politique se fasse à chaque trois ans.

CHAPITRE III - REDDITION DE COMPTES

Recommandation 3.1

- Considérant que de nombreux groupes communautaires et étudiants travaillent depuis plusieurs années à offrir des services de formation aux étudiant.es et associations étudiantes sur les violences à caractère sexuel.
- Considérant que ces groupes offrent aussi des ressources et du soutien aux personnes survivantes, travaillant étroitement avec des personnes survivantes et des groupes représentant les intérêts de personnes survivantes.
- Considérant que le projet de Loi 151 mandate aux établissements d'enseignement de développer des mesures de prévention et de sensibilisation dans de si brefs délais.
- Considérant que sur et autour certains campus, des groupes communautaires et étudiants offrent déjà ces services (de prévention et de sensibilisation) et que le développement de nouveaux services moins informés privera les groupes existants des ressources vitales à leur survie et aux services qu'ils offrent.
- Considérant que les établissements d'enseignement supérieur n'ont pas nécessairement les connaissances requises pour développer des mesures de prévention et de sensibilisation informé par les différentes réalités des personnes survivantes.
- L'AVEQ recommande que le projet de Loi 151 spécifie la collaboration, l'inclusion et la priorisation des groupes communautaires et étudiants sur les différents campus d'établissements d'enseignement supérieur lors de la mise en place « des mesures de prévention et de sensibilisation » tel qu'indiqué au Chapitre 3, article 11.1.

Recommandation 3.2

- Considérant que l'article 11.3 du Chapitre III du projet de Loi 151 ne mentionne que des « mesures de sécurité [soient] mises en place ».
- Considérant qu'aucune précision n'est donnée sur ces mesures, leurs champs d'application, le type de mesures à mettre en place ou leurs gravités.
- Considérant que cette imprécision laisse la place à trop d'incertitudes et empêche un bon suivi et reddition de compte.
- Considérant que l'ambiguïté du Chapitre III – Reddition de Comptes du projet de Loi 151, dont l'article 11.7 qui exige du rapport annuel de chaque établissement d'enseignement supérieur d'inclure « tout autre élément déterminé par le ministre ».
- L'AVEQ propose que les articles du Chapitre III – Reddition de Comptes soit développé et spécifié afin d'offrir une structure et des demandes claires et d'assurer la redevabilité de l'établissement d'enseignement supérieur lors de la rédaction de son rapport annuel.

CHAPITRE IV - MESURES DE SURVEILLANCE ET D'ACCOMPAGNEMENT

Recommandation 4.1

- Considérant l'ambiguïté des termes « mesures de surveillance et d'accompagnement »
- L'AVEQ recommande le développement de lignes directrices claires qui implique ces mesures de surveillance, qui va imposer ces mesures, quelles sont les normes et attentes de la personne en charge de la surveillance et de l'accompagnement et finalement à qui cette personne est-elle redevable.
- L'AVEQ recommande de mettre en place une procédure de sanctions claire envers les établissements d'enseignement supérieur s'ils font défaut à se conformer aux obligations du projet de Loi 151 une fois approuvée.
- L'AVEQ recommande que soit mis en place des processus de plaintes adressées à la ministre lorsque les établissements d'enseignement supérieur ne sont pas conformes à la loi ou à leur propre politique.

CHAPITRE V - DISPOSITIONS DIVERSES ET FINALES

Recommandation 5.1

- Considérant que chaque établissement d'enseignement, dépendamment de sa réalité géographique et des différentes réalités identitaires de ses étudiant.es, ont différents besoins et différentes priorités quant à une politique sur la prévention des violences à caractère sexuel sur leurs campus.
- Considérant que le processus de recherche et d'identification de ces besoins et priorités est exigeant mais vital à une politique de prévention des violences à caractère sexuel.
- Considérant qu'une telle politique exigera un long processus de recherche et de consultation.
- Considérant qu'une politique rédigée rapidement et ne reflétant pas les réalités de chaque campus et les réalités des personnes survivantes n'est non seulement pas utile mais peut nuire aux personnes survivantes.
- L'AVEQ recommande l'ajout dans le projet de loi 151 la création d'un comité de travail dans chaque établissement d'enseignement supérieur pour entreprendre les procédures de développement de la politique de prévention de violences à caractère sexuel, et ce, de la consultation jusqu'à la rédaction de cette dernière (en complément des articles 3 et 6 du chapitre II du projet de loi 151).
- L'AVEQ recommande que ce comité de travail soit composé de façon paritaire de toute la communauté des établissements d'enseignement supérieur (les étudiant.es, le corps enseignant, les membres du personnel et les dirigeant.es) ainsi que des groupes communautaires locaux travaillant sur les violences à caractère sexuel.

Recommandation 5.2

- Considérant l'importance d'intégrer l'avis de la communauté des établissements d'enseignement supérieur, des groupes communautaires travaillant sur les violences à caractère sexuel et surtout des personnes survivantes.
- Considérant le travail de mis en place qui devra être fait par les établissements d'enseignement supérieur.
- L'AVEQ recommande que tout établissement d'enseignement présente une première ébauche de sa politique avant le 1er janvier 2019 et que celle-ci soit disponible publiquement et envoyée à la ministre.
- L'AVEQ recommande que la communauté des établissements d'enseignement supérieur, des groupes communautaires travaillant sur les violences à caractère sexuel et les personnes survivantes soient consultés avant et après la publication de l'ébauche.

RECOMMANDATIONS GÉNÉRALES

Recommandation 6.1

- Considérant que les personnes issues d'identité marginalisée, dont les personnes autochtones, les personnes racisées, les personnes trans et non binaires, les personnes issues de communautés LGTBQA+, les personnes vivant avec un handicap, etc. sont les plus affectées et touchées par les violences à caractère sexuel.
- L'AVEQ recommande la reconnaissance et l'inclusion des réalités des personnes les plus affectées par les violences à caractère sexuel.
- L'AVEQ recommande l'ajout de lignes directrices quant au développement des politiques sur la prévention des violences à caractère sexuel sur les campus ainsi que les services aux personnes survivantes, afin de s'assurer que ces derniers soient équipés à soutenir les personnes survivantes dans le contexte de leurs réalités identitaires.

CONCLUSION

L'AVEQ considère que le projet de Loi 151 est loin d'atteindre son plein potentiel dans plusieurs sujets à contrer les violences à caractère sexuel dans les établissements d'enseignement supérieur. Nos recommandations ont pour objectif de faire de l'éventuelle loi une loi inclusive, accessible et centrée sur les personnes survivantes. Il est primordial que la loi et les politiques qui en découleront luttent contre la culture du viol, soutiennent les victimes et les personnes survivantes, prennent en considération les réalités des personnes marginalisées et soient pleinement accessibles dans tous les établissements d'enseignement supérieur du Québec.

BIBLIOGRAPHIE

Statistics Canada. *Sexual Assault Statistics in Canada*. <https://www.sexassault.ca/statistics.htm>

Wolfe, D. A., & Chiodo, D. (2008). *Sexual harassment and related behaviours reported among youth from grade 9 to grade 11*. Centre for Addiction and Mental Health.